Ecole Notre Dame des Forges

REGLEMENT INTERIEUR

I. ADMISSION ET INSCRIPTION

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire. En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école précédente est exigé ainsi qu'une photocopie des vaccins et du livret de famille afin de rendre l'inscription effective.

II. HORAIRES, ACCUEIL ET REMISE DES ELEVES AUX PARENTS

- Horaires

Les jours de classe sont les : lundi, mardi, jeudi et vendredi.
Les horaires de l'école : de 8h40 à 12h et de 13h30 à 16h30.
Les élèves ne peuvent sous aucun prétexte quitter l'école pendant les horaires scolaires ou y pénétrer après ces horaires sauf cas particuliers accompagnés d'un mot explicatif.
Les élèves demi-pensionnaires ne sont pas autorisés à sortir de l'école entre 12h00 et 13h30.
Une garderie payante est assurée le matin de 7h30 à 8h30 et le soir de 16h40 à 18h30.

- Accueil et remise des élèves aux parents :

L'accueil du matin s'effectue à partir de **8h30 jusqu'à 8h40**.
Le portail sera fermé à clefs de **8h40** à 12h00 et de 13h30 à 16h30 (ainsi que pendant le repas).
La garderie : Les matins de 7h30 à 8h30 et le soir de 16h35 à 18h30.

Le matin avant 8h30 et le soir après 16h35, aucun enfant n'est autorisé à pénétrer ou à rester seul dans l'enceinte de l'école. Dans le cas contraire, il sera envoyé en garderie.
Pour des mesures de sécurité, il est demandé aux parents de ne pas pénétrer dans l'enceinte de l'école et d'attendre à l'extérieur pour la sortie de 12h00 et de 16h35.
A 8h30, les élèves entrent par le portail de devant. Les parents de maternelle peuvent accompagner leurs enfants jusqu'à l'entrée de la classe de maternelle.
Pour la sortie à 16h30, les élèves de maternelle et GS-CP sortent par le portail de devant. Les élèves de CE1-CE2 et CM1-CM2 sortent par le portail de derrière.
La surveillance des enfants dans la cour est faite par les enseignants et le personnel pendant les récréations du matin et de l'après-midi.
Les enfants qui déjeunent à la cantine sont sous la responsabilité du personnel de l'école. Seuls les enfants en possession d'un **PAI** pourront apporter un repas de la maison.

Veuillez prévenir l'école en cas de changement d'accompagnateur même occasionnel.
Merci de signaler tout changement d'adresse, de numéro de téléphone ou de situation de famille.

III. VIE SCOLAIRE

- Discipline

Les élèves ainsi que les adultes doivent s'interdire de tout comportement, gestes ou paroles qui porteraient atteinte à la fonction ou à la personne d'autrui.
Les élèves doivent contribuer à garder les locaux et la cour de l'école dans un bon état de propreté et s'interdire toute dégradation.
Chaque soir, les élèves ne devront laisser aucun objet sur leur bureau afin de respecter et faciliter le travail du personnel de service.
Les manquements au règlement intérieur de l'école et toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des adultes de l'école peuvent donner lieu, selon la gravité des actes à des réprimandes : avertissement oral ou écrit, travail supplémentaire, convocation des parents avec l'enseignante et la direction, exclusion temporaire dans une autre classe, exclusion de l'étude et de la garderie et de la cantine. La direction se réserve le droit de non réinscription en cas de différend important avec la famille, de problèmes graves avec l'enfant ou d'absences trop régulières et non justifiées. Tout le personnel éducatif de l'établissement est habilité à sanctionner.

- Retards et absences

Toute absence doit être justifiée par écrit sur le cahier de liaison, sur papier libre, Klassroom ou par mail : à l'avance en cas d'absence prévue ou le matin même du jour de l'absence (en cas d'absence imprévue)
À partir de 4 demi-journées d'absences non justifiées dans le mois, le chef d'établissement réunit l'équipe éducative. Ensemble, ils recherchent les causes de l'absentéisme. Si les absences se poursuivent au-delà de 10 demi-journées dans le mois, le chef d'établissement convoque les parents pour participer à une réunion avec les membres concernés de la communauté éducative. Si la situation d'absentéisme continue, un contrôle d'assiduité scolaire sera mis en place par l'inspection académique.

- Cahier de liaison / Klassroom

C'est le lien entre les parents et les enseignants. Il doit toujours être dans le cartable de l'enfant et être consulté régulièrement. Tous les renseignements et communications doivent être signés par les parents qui sont invités à signaler tout problème de santé ou familial dont les enseignants pourront tenir compte.

- Sport

Si, pour des raisons de santé, un élève ne peut participer exceptionnellement à des activités sportives, un mot daté et signé des parents doit préciser le motif de la dispense.

- Gouter de l'après-midi

Les goûters apportés par les élèves devront être sans emballage jetable, afin de soutenir notre démarche zéro déchet et de préserver la propreté de la cour. Nous vous invitons à privilégier des contenants réutilisables.

IV. HYGIENE, SECURITE ET RESPECT DU MATERIEL

- Hygiène, sécurité et respect du matériel.

Les élèves doivent se présenter dans un état de propreté convenable ainsi qu'une tenue vestimentaire adéquate : les shorts courts, hauts dos nus et les crop top sont interdits.
Les tongs également sont interdites, ces dernières causant beaucoup trop d'accidents.
En cas de pédiculose (poux), les parents doivent procéder aux traitements nécessaires de toutes les parties infectées (tête, vêtements, literie, sièges, voiture ...). Les enfants signalés comme non traités par l'équipe éducative, seront examinés par le service de santé scolaire.

La prise de médicaments est interdite à l'école, sauf en cas de maladies graves, relevant d'un projet d'intégration et d'adaptation individualisé (PAI). Il est recommandé de ne pas confier aux enfants des objets de valeur. **Tout objet électronique est interdit**. L'école ne pourra être tenue responsable de la perte ou disparition d'objets ou vêtements personnels. Il est interdit de se livrer à des jeux violents et dangereux, **de pénétrer dans les salles de classe ou couloirs pendant les récréations**, d'introduire dans l'école tout objet dangereux susceptible de provoquer des accidents (cutters, couteaux, ciseaux pointus, allumettes…). Les élèves prendront soin des locaux, du mobilier et du matériel mis à leur disposition. Les livres (scolaires ou de la bibliothèque) prêtés par l'école doivent faire l'objet **de soins attentifs et être couverts proprement**. Le matériel (livres, cahiers, fournitures) détérioré ou perdu devra être remplacé par les familles. Les parents veilleront régulièrement à l'état des affaires de leur enfant et à ce que rien ne manque dans son cartable.

V. CONCERTATION ENTRE LES ENSEIGNANTS ET LES FAMILLES

Une réunion enseignants-parents sera organisée en début d'année, en vue de fournir une information générale sur la vie de l'école et de chaque classe. Les familles qui souhaitent rencontrer l'enseignant de leur enfant ou le chef d'établissement doivent demander un rendez-vous au préalable.

VI. CONTRIBUTIONS DES FAMILLES

Une seule facture annuelle sera éditée en septembre et sera payable par prélèvement mensuel.
La cotisation APEL, l'assurance scolaire et les fournitures scolaires seront prélevées en septembre. La cotisation APEL et l'assurance scolaire étant facultatives, les familles doivent informer la direction par écrit de leur refus d'y cotiser.

A ……, le ……

Nous nous engageons à respecter scrupuleusement ce règlement.

Signature du (des) responsable(s)